



Code de conduite des intervenant·es

Vélo Québec Association

Préambule

Le code de conduite de Vélo Québec Association s'applique à toutes les personnes qui interviennent dans les programmes, les activités et les formations de Vélo Québec Association, ce qui inclut notamment les animateur-trices, formateur-trices, encadreur-es, instructeur-trices et accompagnateur-trices, que ces dernier-ères agissent à titre d'employé-es, de sous-traitant-es ou de bénévoles.

Fondement de la politique

Le présent code de conduite vise à offrir à toutes les personnes participantes et partenaires impliqués dans les activités de Vélo Québec une expérience sécuritaire, positive, propice aux apprentissages et exempte de toute forme de discrimination ou d'abus.

En se dotant d'un code de conduite pour tous les intervenant-es¹, Vélo Québec vise les objectifs suivants :

Assurer un haut niveau de qualité et de sécurité des activités et formations dispensées Vélo Québec Association.

Protéger l'intégrité des membres de Vélo Québec Association et des intervenant-es du milieu.

Préserver la marque et la réputation de l'organisation.

Devoirs et obligations des intervenant-es de Vélo Québec Association

Comportements

- Les intervenant-es représentent Vélo Québec Association et ses valeurs : respect de l'environnement, des autres usager-ères de la route, promotion des transports actifs et de l'activité physique.
- Lors des activités de formation et d'initiation, les intervenant-es devront :
 - Adopter un comportement respectueux des personnes, des biens et de l'environnement.
 - Donner l'exemple aux autres cyclistes en adoptant des comportements sécuritaires, courtois et responsables en tout temps et ce, même hors des activités.
 - Agir conformément à la limite de leurs rôles et ne pas utiliser leur statut au sein de Vélo Québec Association à leur avantage, sans l'autorisation de l'organisation.
 - Ne pas critiquer ses collègues ou l'organisation en public. Communiquer ses insatisfactions aux personnes concernées, à Vélo Québec Association ou au mandataire responsable, de façon respectueuse. Choisir un lieu et un moment propice pour communiquer tout motif de plainte.

- En cas d'altercation avec d'autres usager·ères de la route, utiliser un langage calme et respectueux afin de donner l'exemple aux participant·es et de promouvoir un meilleur partage de la route.
- Utiliser un langage inclusif, qui ne distingue pas les personnes participantes ou les partenaires selon leur genre, leur appartenance à une minorité visible ou religieuse, leurs capacités physiques ou leur apparence, leur orientation sexuelle ou leur condition sociale.

Les devoirs

Les intervenant·es de Vélo Québec Association doivent :

- Assurer en premier lieu la sécurité des participant·es à tout moment.
- Adopter un comportement professionnel envers les personnes participantes et intervenantes: toujours être en état d'encadrer (éviter toute consommation de substances pouvant avoir un effet sur leurs capacités), agir de manière respectueuse, transparente et équitable.
- Respecter les ratios d'encadrement lors de toute activité encadrée.
- Respecter les limites des participant·es.
- Toujours être conscient·e de leurs propres limites physiques, techniques et psychologiques.

Obligations

Les intervenant·es de Vélo Québec Association sont des ambassadeurs et ambassadrices de la marque et la réputation de l'organisation. Il est primordial de respecter les directives et les valeurs de Vélo Québec Association :

- S'assurer que chacun·e soit traité·e de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle.
- Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions.
- Respecter et se conformer au présent code de conduite.

Encadrement d'activité avec des enfants ou un public vulnérable²

² Au Québec, le Ministère de l'Éducation désigne comme "public vulnérable" les élèves qui présentent des besoins spécifiques nécessitant un soutien particulier. Ces besoins peuvent être liés à des difficultés d'apprentissage, des handicaps, des problèmes de santé mentale, ou encore à des facteurs socio-économiques défavorables.

Lorsqu'elles sont en contact avec des enfants ou d'autres publics vulnérables, les personnes intervenant dans les initiatives de Vélo Québec Association doivent :

- Éviter de se trouver seul-e avec la personne dans un local fermé. Si c'est inévitable, s'assurer de laisser un accès visuel à un tiers.
- Éviter les contacts physiques, sauf en cas de nécessité (ex.: prévenir une chute). Toujours demander avant d'ajuster un casque ou un dossard. Éviter tout témoignage d'affection.
- Éviter toute attitude ou tout contact qui pourrait avoir une connotation sexuelle.
- Ne pas raccompagner la personne à son domicile ou l'amener chez soi.
- En cas de rapatriement seulement, raccompagner la personne à pied si elle est en mesure de marcher, ou faire appel à un taxi. Ne jamais transporter d'enfant dans son véhicule personnel.
- Ne pas conserver ni partager d'informations sur les participant-es (noms, prénoms) au-delà des besoins du programme.
- Ne pas prendre contact avec des enfants en dehors des activités.

Entrée en vigueur

La politique entre en vigueur le 15 août 2025.

Nous contacter

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cette politique, vous pouvez nous envoyer un courriel à serviceclient@velo.qc.ca ou par la poste à :

Direction générale
Vélo Québec Association
1251, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H2J 2J9
514 521-8356, poste 504

Modification de la Politique

La présente politique pourra être modifiée par Vélo Québec Association en tout temps. Les modifications à la présente politique entreront en vigueur dès leur affichage.